

AVIS À TOUS LES DENTUROLOGISTES

L'Ordre des denturologistes du Québec vous transmet, depuis le début de la semaine, diverses communications relativement à la pandémie (COVID-19) dans lesquelles, vous êtes invités à reporter tous les rendez-vous avec vos patients à compter du lundi 16 mars 2020, et ce, pour une période minimale de 14 jours.

Ce message vous a été transmis dans le contexte où les autorités de santé publique ont demandé à tous les intervenants de la santé de réduire les déplacements des patients, hors de leur domicile, pour se rendre à un rendez-vous non urgent et minimiser ainsi l'affluence dans les salles d'attente des cliniques du Québec.

QU'EST-CE QU'UNE URGENCE DENTAIRE?

L'urgence dentaire désigne la situation de douleur aiguë dans laquelle se trouve un patient. En denturologie, l'urgence est classée en deux groupes :

- urgence douloureuse, lorsque la douleur ressentie est insupportable;
- urgence esthétique, en cas de dent prothétique brisée ou prothèse fracturée/fissurée.

Dans les cas **d'urgence**, obtenez une déclaration écrite de votre patient, à savoir qu'il n'a pas de symptômes de la COVID-19 et surtout n'oubliez pas les **normes d'hygiène et d'asepsie d'usage** (gants, masque et désinfectant).

Il semble que le mot d'ordre ne soit pas suivi par certains denturologistes qui poursuivent leurs activités, plutôt que de reporter les rendez-vous non urgents.

Il est de votre responsabilité professionnelle, **de vos obligations déontologiques**, de faire preuve de solidarité, il en va de notre image en tant que professionnels de la santé **responsables**. (article 59.2 du *Code des professions*)

Serge Tessier, d.d.

Syndic de l'Ordre des denturologistes du Québec
Responsable de la pratique illégale

Tél. : 450 646-7922 | 1 800 567-2251, poste 222
stessier@odq.com



Ordre des denturologistes
du Québec